

DIMANCHE ,
23 NOVEMBRE 1834.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement est, pour Lyon, de 10 fr. pour un an, et de 5 fr. pour six mois.

Pour le département, 11 fr. pour un an, et 5 fr. 50 c. pour six mois. — Hors du département, 12 fr. pour un an, et six fr. pour six mois.

Le Bureau du Journal est ouvert le matin depuis 9 heures jusqu'à 2, le soir de 4 à 6.



PREMIÈRE ANNÉE.

N° 10.

On s'abonne aux Bureaux du Journal, rue Désirée, n° 5, au 1^{er}; — Chez M. Daverède, rue du Chapeau-Rouge, n° 5, à la Croix-Rousse. — Bertrand, place de la Croix-du-Chapeau-Rouge, n° 7, à Vaise. — M. Grand, rue Monsieur, n° 11, — et chez M^{me} Durval, place des Célestins.

Affranchir les lettres et paquets.

L'INDICATEUR,

JOURNAL INDUSTRIEL DE LYON.



Industrie, reine du monde, relève ton front abattu.

LYON.

21, 22, 23 NOVEMBRE 1834.

Quis talia fando.....
Temperet a lacrymis!

A de tels souvenirs qui pourrait retenir
ses larmes! (VIRGILE.)

Il y a trois ans que la discorde jeta parmi nous sa pomme fatale; que la mort déroula sur la cité son voile funèbre; que le sang ruissela dans nos rues et sur nos places: sang français, versé par des mains françaises!....

Egoïsme, monstre de rapine et de fraude... C'est là ton ouvrage!... Toi *seul* as mis dans des mains, jusque là innocentes, ces armes meurtrières.... toi *seul* as été scurd à ces cris de misère et de faim, qui faisaient retentir nos deux rives; toi *seul*, il faut le dire, oui, toi *seul* as enfoncé ce poignard dans le sein de ses malheureuses victimes, dont le crime même à tes yeux était de demander du pain!...

Vous soupirez, âmes sensibles, de pareils souvenirs vous glacent d'effroi? rassurez-vous, les mânes de nos généreux amis ne sollicitent pas la vengeance!... Leurs âmes étoient trop belles pour la désirer, et nous, nous servirions mal leurs intentions, nous flétririons leur mémoire, si nous nous abaissions jusqu'à elle.

Victimes généreuses, si l'idée de votre perte fait couler nos larmes, la perspective de notre émancipation, dont vous avez été le principe, nous console, nous fortifie, nous élève!.... Oui, ombres chéries, votre sang n'a pas coulé en vain; il a été le germe de cette régénération sociale à laquelle tendent tous nos efforts!.... il a été l'engrais de cette terre d'amélioration que nous cultivons chaque jour, de laquelle sortira cet arbre majestueux qui nous couvrira de son ombre hospitalière, et contre lequel la hache de la cupidité s'éroussera toujours!...

Votre mort a grandi le prolétaire, elle a ennobli sa cause! Ce n'est plus les armes à la main qu'il réclamera ses droits, loin de nous une semblable idée; à Dieu ne plaise que par là nous fissions soulever d'indignation vos âmes généreuses!... désormais, c'est avec sagesse, c'est en signalant, en extirpant les abus, en poursuivant avec courage et persévérance la carrière que nous avons embrassée, que nous arriverons à un avenir plus prospère.

Mânes sacrés, à quel camp que vous ayez appartenus, recevez nos adieux!... En ces jours de tristesse les sentimens doivent être confondus, comme vos cendres ne font plus qu'une même poussière!... que la douleur nous rallie; que nos larmes s'échangent; et que la pensée des tombeaux qui s'ouvriront un jour pour nous, arrache de nos cœurs tout sentiment de haine!.... acceptez nos couronnes, l'amitié les a tressé, nos larmes les arroseront chaque jour. Le temps ne dérobera rien à nos souvenirs, et pour perpétuer notre douleur, nos arrières neveux s'acquitteront d'âge en âge de ce devoir sacré.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 20 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. RIBOUT.

Lorsque la négligence, l'indocilité et la mauvaise volonté d'un apprenti sont constatées par le rapport d'un membre du conseil, les engagements sont-ils résiliés avec une indemnité en faveur du maître d'apprentissage ? oui.

Ainsi jugé entre Meunier et demoiselle Large.

Cette dernière se trouvant tout-à-fait dégoûtée du travail, feignait, depuis long-temps, d'être malade ; comme sa maladie n'était pas suffisamment constatée par le rapport du médecin du conseil, pour avoir droit de suspendre son travail, elle a eu recours à un moyen tout-à-fait nouveau, et peut-être sans exemple, mais qui malheureusement ne lui a pas réussi : le matin, elle avait soin de se lier le haut d'un bras, assez fortement, pour que le soir, à la fin de sa journée, il parut plus rouge et plus enflé que l'autre. Sa ruse a été reconnue ; et on ne voit que trop souvent des apprentis qui ont recours à toutes les ruses imaginables pour se débarrasser d'un apprentissage qui leur devient ennuyeux.

— Lorsque le conseil a résilié sans indemnité les engagements d'un apprenti, sous la condition qu'il ne pourrait se replacer que comme apprenti, le chef d'atelier a-t-il le droit d'exercer la contravention contre son apprenti, s'il se place comme ouvrier ? oui. A-t-il droit à l'indemnité stipulée dans les engagements qui ont été résiliés ? oui. Et si l'apprenti a payé au chef d'atelier pour obtenir son livret, peut-il exiger le remboursement de cette somme, attendu que le livret est annulé ? oui. Et ce chef d'atelier devient seul passible de la contravention, lors même que l'apprenti ne travaille plus chez lui ? oui.

Ainsi jugé entre Mignou et Moine.

— Un chef d'atelier qui occupe comme ouvrier un autre chef d'atelier, débiteur à la caisse de prêt, devient-il responsable de toute la somme due à la caisse de prêt ? oui, s'il n'a pas fait sa déclaration à la caisse de prêt avant d'occuper l'ouvrier.

Ainsi jugé entre l'agent comptable de la caisse, M. Brialoux et Gilot.

Un chef d'atelier ? débiteur à la caisse de prêt, doit-il payer comptant tout ce qu'il doit, s'il change de profession ? oui.

— Un négociant qui occupe un ouvrier, débiteur à la caisse de prêt, ayant son métier pour maître chez un chef d'atelier, devient-il passible de la contravention, s'il fournit de l'ouvrage à cet ouvrier, sous le livret du chef d'atelier chez lequel il a son métier pour maître ? oui.

— Le conseil a-t-il le droit de résilier un jugement par défaut, lorsque la partie condamnée demande cette résiliation pour des raisons reconnues justes et valables ? oui.

Ainsi jugé entre veuve Chapuis et Meunier.

ORIGINE DE L'EXPOSITION

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

L'idée d'établir des expositions au sujet des arts mécaniques, est venue à l'occasion d'une fête ordonnée en 1797, par le Directoire exécutif, pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la république. Il voulait que cette fête eût un grand éclat, et afin de remplir ses intentions, François de Neuchâteau, alors ministre de l'intérieur, réunit plusieurs hommes éclairés pour les consulter sur les mesures à prendre. S'il y eut d'abord une grande divergence dans leurs vues, tous s'accordèrent sur ce point que se borner à établir des danses, des mâts de cocagne et autres jeux, ce serait répéter ce que l'on voit partout ; qu'il fallait trouver quelque nouveauté qui, en causant de la surprise, fut un moyen inconnu d'amusement. Alors quelqu'un parla d'une foire comme devant produire cet effet en donnant à la fête une physionomie qui la ferait ressembler, mais d'une manière grandiose, à celles des villages qui excitent ordinairement la plus grande gaieté. Suivant un autre, aux danses, aux jeux, aux mâts de cocagne, à des courses de chars, de chevaux, il convenait de joindre une exposition des ouvrages de peinture, de sculpture, de gravure, en ce qu'elle serait un moyen de plus de plaisir. Cette idée fit penser à Neuchâteau que les arts d'agrément étant l'objet d'une solennité semblable, il serait utile de faire jouir les arts mécaniques du même avantage. Cette proposition fut goûtée par tous les membres de la réunion, et ils lui donnèrent leur suffrage avec d'autant plus d'empressement que de son exécution devait résulter un spectacle nouveau et propre à étonner.

Quoique l'exposition de 1797 n'eut pas un très-grand éclat, et qu'il n'y parut que les ouvrages des artistes et des manufacturiers de Paris et des départemens qui l'avoisinent, il fut facile d'entrevoir que l'établissement en avait été agréable aux villes de fabrique. Aussi le plus grand nombre de ces villes prirent-elles part à celle de 1801, leur empressement redoubla en 1806, et elles envoyèrent des objets d'une fabrication parfaite, même des machines nouvelles, dont quelques-unes sont très-ingénieuses.

Quoique des décrets, des ordonnances aient ordonné le renouvellement de ces expositions à des époques déterminées, il est cependant vrai que cette disposition n'a été exécutée qu'imparfaitement, plus ou moins rapprochées, suivant l'importance qu'y attachaient les ministres de l'intérieur et du commerce ; on en a vu d'une année à l'autre, comme en 1800 et 1801, et d'autres fois après un laps de temps assez long, comme en 1806 et en 1819. A l'exposition de la dernière de ces années, il a été rempli une lacune qui se trouvait dans le système d'encouragement, suivi jusque-là.

Si les solennités de ce genre mettent en évidence le mérite des chefs de manufactures, d'un autre côté, elles ne peuvent faire connaître ceux, dont les découvertes ne sont point de nature à y figurer, tels sont

Les hommes qui ont trouvé le moyen de simplifier la main-d'œuvre ; de perfectionner le tissage ; d'améliorer des teintures ; ne se rendant pas moins utiles que les autres, la justice commandait de les faire participer aussi aux récompenses publiques. L'ordonnance royale du 9 avril 1819, a réglé la marche à suivre dans la distribution de ces récompenses ; les juges nommés dans les départemens à l'effet d'examiner les objets présentés pour l'exposition, sont chargés de désigner ceux qui méritent des distributions, et le gouvernement consulte leur rapport lorsqu'il prend une décision définitive.

Jusqu'à ce jour, il y a eu huit expositions ; c'est au Champ-de-Mars que la première a été placée ; la seconde et la troisième l'ont été dans la cour du Louvre, où il avait été construit des portiques d'une belle architecture ; la quatrième a eu lieu à la place des Invalides ; et celles de 1819, 1823 et de 1827, dans la cour et le partie des bâtimens du Louvre qui avoisinent la colonnade ; et la huitième sur la place de la Concorde. Toutes ont attiré la foule empressée de voir un spectacle rarement offert à son admiration.

Nous avons lu dans votre N° 8 une lettre signée CH. qui nous fait faire de tristes réflexions sur l'apparence de gain, dont les chefs d'atelier tisseurs se laissent aveugler ; non-seulement ils sont trop imprévoyans en contractant avec les apprentis, mais encore en augmentant le nombre de leurs métiers. Voici comment :

Le tisseur s'établit ordinairement avec deux métiers qu'il fait valoir entre lui et sa femme, souvent le mariage unit deux bons ouvriers. Le fabricant pour lequel ils travaillaient, satisfait de leur main d'œuvre, leur promet d'avance l'ouvrage nécessaire pour activer leur établissement. Après avoir réalisé de quoi compléter un petit mobilier sans le concours d'aucun apprenti ou compagnon, ils croient leur prospérité assurée s'ils montaient un ou deux métiers de plus. Au premier réveil d'ouvrage le fabricant les presse de réaliser leur projet. Séduits par l'apparence du gain, ils agrandissent leur modeste établissement, un troisième métier suffit pour changer leur position. Alors l'épouse du tisseur ne peut plus faire valoir un métier, étant suffisamment occupée des détails de la maison (je ne parle ici que des articles courans, car dans les larges une personne ne pourrait suffire). Tout va à souhait, le maître travaille avec deux compagnons qui réunissent toutes les qualités voulues. Les nouveaux mariés ne sont fâchés que d'une chose, celle de n'avoir plutôt agrandi leur atelier. Novices qu'ils sont, ils croient pouvoir compter leur bénéfice annuel par celui de chaque jour, ils qualifient souvent de jaloux, ennemis ceux qui, au nom de l'amitié et de l'expérience, leur conseillaient de rester avec deux métiers. Pour se dédommager du bénéfice dont ils pensent avoir été privés pendant l'exiguïté de leur atelier, ils se décident à monter un quatrième métier. Le négociant jusqu'alors satisfait de leur ouvrage, souscrit à leur détermination, un troisième compagnon leur est procuré, s'ils n'ont déjà un

apprenti formé qui puisse travailler. Ainsi voilà l'atelier complété au maximum, d'après nos anciens réglemens de fabrique.

Mais la concorde, bonheur trop peu apprécié, ne tarde pas à disparaître, le contact de plusieurs jeunes gens au lieu d'être toujours un germe de vertu, ne produit que trop souvent un effet contraire. Tel était content de l'ordre d'une maison quand il travaillait seul avec le maître, craindra de paraître soumis en se conformant aux règles d'un grand atelier, un ouvrier paresseux suffit pour décourager les autres. Le maître fait-il de justes observations, soit sur le défaut d'assiduité, soit aussi sur celui de la bonne fabrication, il y en a assez pour élever une discussion presque toujours suivie de séparation ; les ouvriers qui restent dans l'atelier cessent d'avoir pour le patron les mêmes procédés, ceux d'une amitié respectueuse. On oublie tous les services, tous les soins qu'on a reçus de lui dans une maladie, les avances faites pour obliger... L'ingratitude seule préside à cette séparation. Le maître, suivant le terme technique, est obligé de faire boutique neuve ; mais pour comble d'embarras l'ouvrage presse, et comme tout est relatif, les ouvriers sont d'une rareté proportionnée à l'activité du commerce. Conséquemment, les métiers restent couverts, l'on passe un temps précieux à essayer des ouvriers qui n'ont pas toute l'expérience nécessaire faute de n'avoir pas fait un bon apprentissage.

Dans cet état de chose, le fabricant qui naguère était si radieux en visitant l'ouvrage de l'atelier, lorsqu'il ne se composait que de deux métiers, aujourd'hui, il fait entendre de fréquentes menaces de rabais, accuse le maître de ne pas surveiller les ouvriers ; enfin, le chef d'atelier lassé de voir que les moyens qu'il a employés pour perfectionner la main-d'œuvre de ses ouvriers, sont inutiles, se résigne à remplir sa maison d'apprentis, il les prend tels qu'ils se présentent, tant il est pressé de donner sa profession à autrui, sans réfléchir à la peine et aux sacrifices qu'il s'impose, il lui semble au contraire qu'il va être entouré d'apprentis soumis, il scrute leur conduite pendant la quinzaine d'essai et croit qu'elle peut lui offrir une garantie capable de suppléer à la caution solvable qu'ils n'ont pas. A peine sont-ils engagés qu'il calcule déjà le produit de leur travail futur d'après la tâche d'usage. N'ont-ils pas la dextérité convenable, n'importe, il préfère les garder à sa charge plutôt que de laisser une place vacante dans son atelier, dont le loyer est trop cher pour être innocupé ; c'est là l'erreur, c'est la gangrène du mal qui nous dévore.

Tandis que l'on forme de nouveaux apprentis, les anciens se fortifient ; mais quelques maîtres démoralisés par l'égoïsme, employent tous les moyens corrupteurs pour attirer chez eux les apprentis en qualité de compagnon à l'aide de la facilité avec laquelle on élude la loi sur les livrets. De là, ces nombreuses contestations par-devant le conseil des prud'homme, de là, s'ensuit encore cette main-d'œuvre abâtardie qui décrie nos manufactures.

Le voilà ce maître obligé de confondre tout le produit de son travail pour subvenir à l'achat d'ustensiles



et autres frais indispensables qui ne sont plus en rapport avec l'économie des premières années de son établissement. Le voilà qui, en apparence, a plus de profit et d'autorité, tandis qu'il ne peut pas seulement fermer sa porte les jours fériés aux heures qu'il voudrait.

Aujourd'hui tout est changé, de fréquens rabais accompagnés de reproches amers qu'il n'ose répéter à ceux qui les lui ont attiré, sans les traduire en un langage aussi poli que le ton sur lequel on les lui a adressé était insultant. Eh ! combien de fois a-t-il gardé pour son compte de justes rabais, retenu par la crainte d'être obligé de chercher un autre ouvrier.

Cependant, nous n'avons peint l'intérieur d'un atelier que tel qu'il est dans un temps prospère, nous nous bornons là, ne possédant pas une touche assez forte pour imprimer la situation du chef d'atelier dans un temps malheureux, comme celui où nous vivons. A d'autres donc cet ouvrage!.. Revenons à notre sujet.

Les apprentis de ce nouveau chef d'atelier étant nourris sur le crédit que lui fait le boulanger, le boucher, l'épicier, etc., ne veulent plus fournir; car le fabricant qui l'affectionnait jusqu'à lui faire des avances pour agrandir son établissement, ne veut lui donner de l'ouvrage qu'à condition de fabriquer lui-même; sa misère s'aggrave et son crédit disparaît. Le propriétaire et les marchands de comestibles, le menacent de poursuites judiciaires à défaut de paiement, il renvoie une partie de ses élèves et se décide à vendre des ustensiles à vil prix. Enfin, le voilà réduit à porter les années qui sont venues accompagnées des infirmités et des misères les plus écrasantes !!...

Nous allons quitter la plume quand le métier du maître, seul soutien de sa maison, nous apparaît idéalement comme désigné pour subir un remontage de l'amas d'ustensiles qu'il a déjà entassé depuis quelques années d'établissement, aucun ne pourra servir à la disposition nouvelle. Le fabricant lui refuse net une avance qu'il a demandée en bégayant de timidité; sa position n'offre plus d'alternative, il a recours à la caisse de prêt. Oh ! quelle série de misères !... Nous oublions encore l'état de langueur où le chagrin a jeté cette jeune épouse naguère si active. Le mari, quoique plus robuste, est déjà énervé par de nombreuses et longues veilles!.. Qu'une autre plume achève cette ébauche, et nous, ne songeons pas qu'au présent, veillons à l'avenir et défions-nous d'un bénéfice illusoire.

Par un chef d'atelier.

Lyon, 20 novembre. Le *Précurseur* a cessé de paraître, parcequ'un certain nombre d'actionnaires y était intéressé. On sait que la société existait depuis huit ans, et l'on sait aussi que quelques hommes ont bien changé depuis cette époque. Si le *Précurseur* a toujours été un flambeau de lumière et le défenseur des ouvriers lyonnais, sa mort sera inaperçue; car le *Censeur*, qui paraît aujourd'hui, en remplacement du *Précurseur*, sera pour nous, travailleurs, un organe encore plus puissant,

attendu que parmi ses fondateurs, nous n'y avons point d'antagonistes : ce sont des hommes consciencieux.

Avis.

Nos Abonnés qui n'ont pas leur reçu d'abonnement, voudront bien, S. L. P., le faire prendre au bureau, dans le courant de la semaine.

ERRATUM.

Dans le N° 9, à la première colonne et la 33^e ligne, on lira le *banqueroutier* et non la *banqueroute*.



ANNONCES.

En vente :

Au Bureau de l'*Indicateur* et chez les principaux Libraires de Lyon.

CONSTITUTION DE L'INDUSTRIE, ET ORGANISATION PACIFIQUE DU COMMERCE ET DU TRAVAIL ;

Par M. Derrion.

Prix : 1 fr.

Au profit du premier fonds social gratuit.

On demande à acheter une mécanique ronde à dévider, de 10 à 12 guindres avec détrancanage.

S'adresser au bureau.

BAZAR LYONNAIS.

Galerie de l'Argue, Nos 70 et 72.

Quincaillerie, Nouveautés et Objets d'Étrennes.

Vente à 10 p. 0/10 au-dessous du cours.

Le citoyen Desgarnier, détenu politique, se trouvant obligé de liquider son commerce, pour faire honneur à ses affaires, et de plus, de quitter son magasin au 1^{er} janvier 1835, prévient le public que, d'ici à cette époque, il cédera tous les articles qui lui restent en magasin à 10 p. 0/10 au-dessous du cours. Il espère que les personnes qui se servaient chez lui, ainsi que les Lyonnais qui prennent part aux malheurs de nos détenus politiques, profiteront de cette occasion pour faire leurs emplettes dans son établissement.

A céder, pour cause de départ, un atelier de pliage en soie, très-bien achalandé, avec un beau local, propre à l'emplacement de plusieurs métiers.

S'adresser au salon de lecture, port St-Clair, n° 20.

A vendre pour cause de départ.

Un bel atelier de quatre métiers de châles au quart et tous ses accessoires, plus un joli mobilier d'ouvrier. On cédera à un prix bien modeste.

S'adresser au bureau.

A. FAVIER, GÉRANT.

Imprimerie de L. BOITEL, quai St-Antoine, 36.